

Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400FCFA

La Voix du Consommateur

CONTACTS DE LA RÉDACTION - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

VALIDATION OFFICIELLE DU MINMIDT

Le R-PET Ecogreen conforme



Fin de la polémique sur le contact alimentaire : le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) valide officiellement la qualité food-grade du R-PET d'ECOGREEN. Une avancée majeure contre la pollution plastique qui booste l'économie circulaire et l'emploi, à l'approche de l'obligation de 30% fixée au 1er décembre 2026. P 8

VILLE DE DOUALA

Le Projet Tramway relancé



Le Dr Roger Mbassa vient de lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la ligne pilote de 20 km. Page 6

GIGAS ÉVAPORÉS

Le ras-le-bol des usagers



Face à la récurrence des bugs et gigas volés, les abonnés interpellent l'ART ce 4 novembre à Douala. Page 4

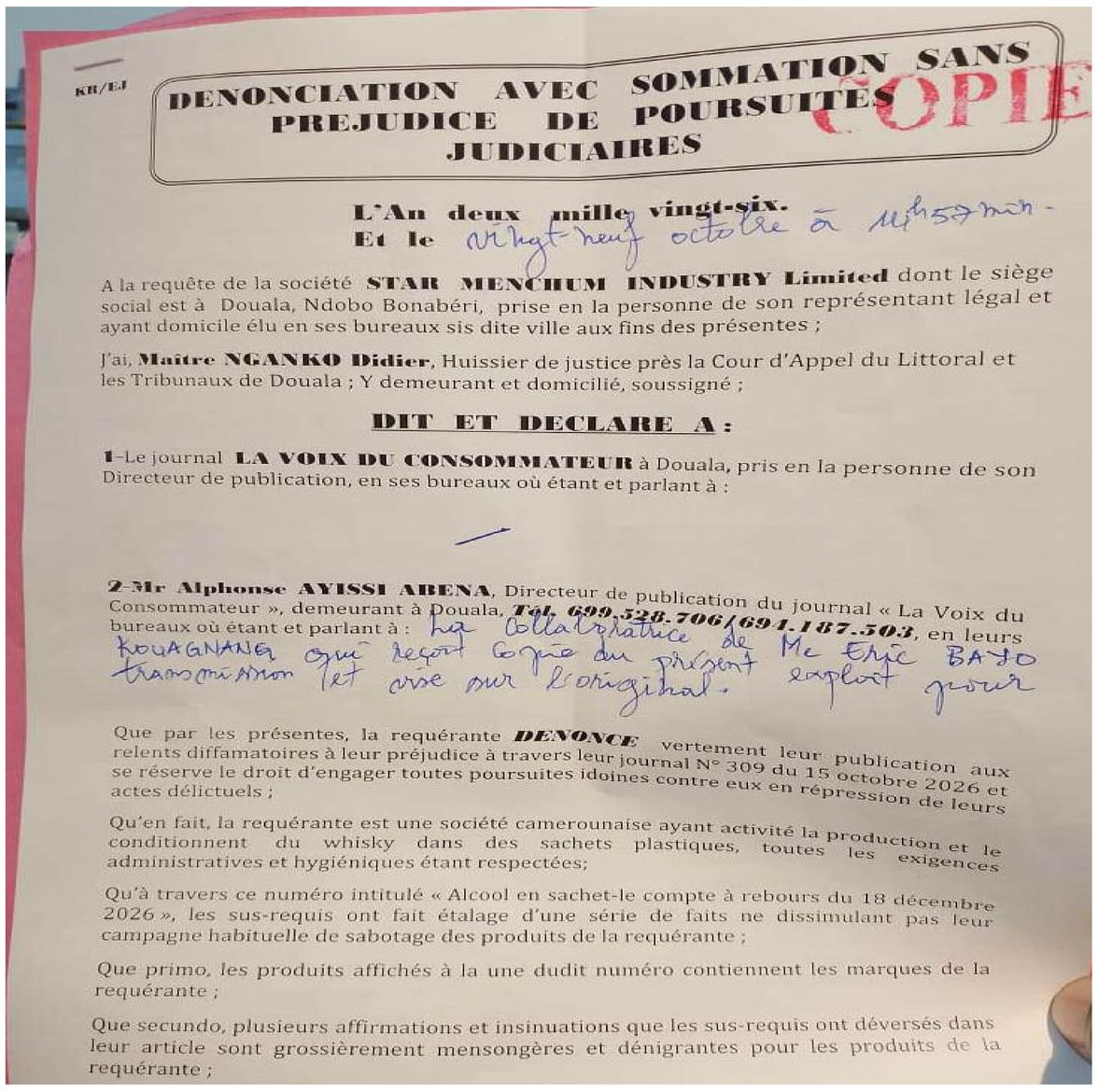
"WHISKY" EN SACHETS

Page 2

La FOCACO dénonce une tentative d'intimidation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA FOCACO DÉNONCE UNE TENTATIVE D'INTIMIDATION CONTRE LA PRESSE DES CONSOMMATEURS



KB/EJ

DENONCIATION AVEC SOMMATION SANS PREJUDICE DE POURSUITES JUDICIAIRES

COPIE

L'An deux mille vingt-six.
Et le vingt-neuf octobre à 11h50 min.

A la requête de la société **STAR MENCHUM INDUSTRY Limited** dont le siège social est à Douala, Ndobo Bonabéri, prise en la personne de son représentant légal et ayant domicile élu en ses bureaux sis dite ville aux fins des présentes ;

J'ai, **Maître NGANKO Didier**, Huissier de justice près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala ; Y demeurant et domicilié, soussigné ;

DIT ET DECLARE A :

1–Le journal **LA VOIX DU CONSOMMATEUR** à Douala, pris en la personne de son Directeur de publication, en ses bureaux où étant et parlant à :

2–**Mr Alphonse AYISSI ABENA**, Directeur de publication du journal « La Voix du Consommateur », demeurant à Douala, **Tél. 699.528.706/694.187.503**, en leurs bureaux où étant et parlant à : la collaboratrice de Me Eric BAYO KOUAGNANG qui reçoit copie du présent transmission et appose sur l'original. exploit pour

Que par les présentes, la requérante **DENONCE** vertement leur publication aux relents diffamatoires à leur préjudice à travers leur journal N° 309 du 15 octobre 2026 et se réserve le droit d'engager toutes poursuites idoines contre eux en répression de leurs actes délictuels ;

Qu'en fait, la requérante est une société camerounaise ayant activité la production et le conditionnent du whisky dans des sachets plastiques, toutes les exigences administratives et hygiéniques étant respectées;

Qu'à travers ce numéro intitulé « Alcool en sachet-le compte à rebours du 18 décembre 2026 », les sus-requis ont fait étalage d'une série de faits ne dissimulant pas leur campagne habituelle de sabotage des produits de la requérante ;

Que primo, les produits affichés à la une dudit numéro contiennent les marques de la requérante ;

Que secundo, plusieurs affirmations et insinuations que les sus-requis ont déversés dans leur article sont grossièrement mensongères et dénigrantes pour les produits de la requérante ;

Qu'il s'agit notamment de :

« Ces poisons miniatures », « les sachets de whisky frelaté agissent comme de véritables destructeurs de vies », « Risques élevés d'intoxication mortelle au méthanol, un composé chimique hautement toxique souvent retrouvé dans ces mélanges artisanaux et industriels incontrôlés », « les profits financiers de quelques industriels véreux », « les distributeurs et commerçants qui continueront d'empoisonner notre jeunesse » ;

Que le rapprochement entre les produits de la requérante affichés en Une et les incriminations développées dans l'article ci-dessus citées informe à suffisance le lecteur de ce que la requérante et leurs produits sont concernées par ces imputations de falsification, de toxicité et d'empoisonnement ainsi formulées ;

Que leur impact négatif sur les consommateurs des produits de la requérante est indéniable ;

Que la requérante ne conteste point la liberté d'informer ou la légitimé d'un débat sur la santé publique et la règlementation du conditionnement des boissons alcoolisées ;

Qu'en revanche, elle déplore la mauvaise foi criarde et le projet maléfique des sus-requis qui, malgré maints rappels à l'ordre faute de preuves de leurs allégations, ne manquent aucune occasion pour jeter la requérante à la vindicte populaire en déportant malicieusement mais intentionnellement le débat de tous temps sur le type d'emballages du whisky sur le terrain de la falsification ou de l'empoisonnement;

Que ces qualifications qui ne sont soutenues d'aucun élément de preuves sont constitutives d'infractions de diffamation par voie de presses ;

Que sans préjudice de poursuites judiciaires, la requérante n'entend pas laisser se poursuivre de tels agissements hautement négatifs et destructifs pour leur activité ;

EN CONSEQUENCE DE QUOI :

J'ai, Huissier de Justice susdit et soussigné, en parlant comme dessus ;

FAIT SOMMATION :

Aux sus-requis d'avoir :

1–Dès réception du présent exploit à cesser toute nouvelle publication associant la requérante et leurs produits à des faits de falsification, de toxicité ou d'empoisonnement par eux allégués;

2–Dans les **SOIXANTE DOUZE heures** de la signification du présent exploit :

*A communiquer à la requérante les documents et pièces sur lesquels reposent leurs imputations notamment les rapports d'analyse ou études portant sur les produits de la requérante (marques, références et numéros de lots examinés), les conditions de prélèvement des échantillons et l'identité des laboratoires intervenus, les résultats concernant la présence alléguée de méthanol à des concentrations dangereuses et les décisions ou alertes officielles visant la requérante ou leurs produits ;

*A effectuer une publication corrective tant sur le support Hard que Soft en respect des exigences de la Loi:

Leur déclarant à chacun d'eux individuellement que la présente sommation leur est signifiée à telles fins que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES :

Et, afin qu'ils n'en ignorent, je leur ai où étant et parlant comme dessus remis et laissé à chacun d'eux individuellement copie du présent exploit dont le coût est de :

Coût :

En	4.000
Timb	4.000
Or	10.000
CE	1.000
CP	
Vac	6.400
TR	1.600
Pap	300
Deb	
Dil	10.000
DNT	1.200
Total	30.000 FCFA

La Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO) a pris connaissance avec la plus grande indignation de la dénonciation avec sommation servie le 29 octobre 2026 par la société STAR MENCHUM INDUSTRY Limited contre son organe de presse LA VOIX DU CONSOMMATEUR, à propos de l'édition N°309 du 15 octobre 2026.

Dans cette édition, LA VOIX DU CONSOMMATEUR a simplement rappelé la fin du moratoire sur le conditionnement des whiskies en sachets plastiques, fixée au 18 décembre 2026 par Arrêté Conjoint du Gouvernement MINMIDT/MINCOMMERCE/MINSANTE du 31 octobre 2022, et relayé l'alerte de l'Hôpital Central de Yaoundé sur les dangers de ce conditionnement. Un sujet d'intérêt général et de santé publique qui ne nomme aucune entreprise.

En réponse, une entreprise privée somme le journal de se taire, de livrer ses sources et de publier un correctif.

La FOCACO ne se taira pas. Informer les consommateurs sur les dangers du sachet plastique est sa mission légale, consacrée par la loi N°2011/012 du 6 mai 2011 relative à la protection du consommateur au Cameroun. A cinquante jours de l'échéance légale, la FOCACO entend intensifier ses enquêtes et non les arrêter.

Les faits sont têtus. Aucun sachet de whisky commercialisé à ce jour ne dispose d'un certificat de conformité délivré par l'ANOR conformément à la norme NC 213:2014-06 sur les boissons spiritueuses, norme d'application obligatoire. Comment peut-on crier à la diffamation quand on est soi-même en situation manifeste de non-conformité ? Il revient à l'ANOR de certifier la conformité, il ne revient pas à la FOCACO de prouver la toxicité d'un produit que l'Etat a décidé d'interdire.

Cette sommation s'analyse comme une procédure-bâillon, une tentative d'intimidation pour museler la presse des consommateurs à la veille d'une échéance légale qui dérange des intérêts privés. La liberté de la presse est garantie par la Constitution.

En conséquence, la FOCACO maintient intégralement l'article incriminé et refuse toute publication corrective. Aucun fait faux n'ayant été imputé, aucune correction ne s'impose.

Par ailleurs, la FOCACO saisit officiellement l'ANOR, le MINCOMMERCE et le MINSANTE pour un contrôle général de conformité de toutes les unités produisant des whiskies en sachets plastiques. Elle appelle l'ensemble des associations de consommateurs, le Conseil National de la Communication et la société civile à la vigilance.

La santé des Camerounais ne se négocie pas. Le profit ne passera pas avant la vie.

Fait à Douala, le 30 octobre 2026
Pour la FOCACO,
Le Président / Directeur de Publication de LA VOIX DU CONSOMMATEUR
Alphonse AYISSI ABENA

FOCACO
Fondation Camerounaise des Consommateurs



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA
Laura Mbanang
Par Ndem Ferdinand

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

RAPPORT DE VISITE DE SITE N° FOCACO/DLA/FINEXS/281026

Constat de rénovation – Bloc toilettes VIP – Agence FINEXS Douala





Douala, le 28 octobre 2026

1. CONTEXTE

Suite à plainte consommateur du 26/10/2026 dénonçant l'insalubrité des toilettes VIP, une équipe FOCACO s'est rendue le 28/10/2026 à l'Agence FINEXS Douala, à l'invitation de la Direction, pour constat.

2. DÉROULEMENT

Lieu : Agence FINEXS, lieudit Douche municipale Akwa – Douala

Délégation : 03 membres FOCACO en gilets orange

Accueil : Responsable d'agence

3. CONSTAT : RÉNOVATION EFFECTIVE

L'ancien bloc a été entièrement démonté.

Le nouveau bloc est fonctionnel, propre et rénové :

- Signalétique : TOILETTES / TOILETS – RÉSERVÉES EXCLUSIVEMENT AUX PASSAGERS VIP – FEMMES / HOMMES
- Carrelage neuf, porte sécurisée, éclairage opérationnel
- Entretien assuré

L'agence a tenu son engagement de reconstruction.

4. PRESSION EXTERNE CONSTATÉE

L'agence est située dans un axe à très forte affluence, Douche municipale Akwa, constamment bondé.

Le bloc toilettes est assiégé au quotidien par des personnes non clientes : passants, commerçants ambulants, employés des activités mitoyennes à l'agence.

Cette sur-fréquentation externe, non liée à la clientèle VIP, explique la dégradation rapide antérieure.

5. RECOMMANDATIONS

a) À la Communauté Urbaine de Douala (CUD) : Construction en urgence de toilettes publiques dans les alentours de la Douche municipale Akwa pour désengorger les ERP de la zone.

b) Aux commerçants mitoyens : Obligation de construire et entretenir leurs propres toilettes conformément à la réglementation sur les Établissements Recevant du Public (ERP). Cesser l'usage des installations d'une agence privée.



CONCLUSION

FINEXS a réalisé la rénovation attendue. La pérennité de l'hygiène dans cette zone relève désormais d'une action de la CUD et des commerçants mitoyens.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Pour la FOCACO,
Le Président

ÉCLAIRAGES DE LA FOCACO

Gestion des dates de péremption, DLC, DLUO et sécurité des consommateurs dans la grande distribution et les commerces de proximité

Distinction essentielle : DLC vs DLUO (ou DD)

Il est fondamental de bien distinguer ces deux mentions pour comprendre les risques réels et la légalité :

- La DLC (Date Limite de Consommation) – « *À consommer jusqu'au...* » :

- Elle s'applique aux produits microbiologiquement très périssables (produits frais : viandes, charcuteries, produits laitiers, plats cuisinés, etc.).

- Ce que dit la loi : Il est strictement interdit de vendre ou de détenir en vue de la vente un produit dont la DLC est dépassée. Sa consommation après cette date constitue un danger potentiel pour la santé publique (risques d'intoxication alimentaire).

- La DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) – « *À consommer de préférence avant le...* » (devenue aujourd'hui la DD ou Date de Durabilité Minimale) :

- Elle concerne les produits secs, les conserves, les biscuits, les boissons, etc.

- Ce que dit la loi : Une fois cette date dépassée, le produit ne devient pas dangereux, il perd simplement tout ou partie de ses qualités gustatives, nutritionnelles ou olfactives (le fabricant ne garantit plus la même texture ou le même goût). Sa commercialisation après la date n'est pas formellement interdite par la loi, à condition qu'il ne soit pas altéré, mais les enseignes doivent faire preuve de transparence.

Pourquoi cette récurrence et que dit la loi face aux produits périmés en rayons ?

- Le constat : La présence récurrente de produits périmés (notamment avec des DLC dépassées) dans les rayons de certaines grandes surfaces et commerces au Cameroun est une violation grave de la réglementation sur la protection des consommateurs et de la sécurité sanitaire des aliments.

- Les raisons de cette récurrence :

- La défaillance ou l'absence de rigueur dans le suivi des stocks et la rotation des produits (méthode FIFO - First In, First Out).

- L'insuffisance de formation ou de sensibilisation du personnel affecté aux rayons (rayonnistes).

- La volonté de certains commerçants peu scrupuleux d'écouler des stocks invendus pour limiter leurs pertes financières, au mépris de la santé des consommateurs.

- Ce que dit la loi : Les lois régissant le commerce et la protection du consommateur au Cameroun interdisent formellement la mise en vente de denrées alimentaires impropres à la consommation ou périmées. Cela expose les contrevenants à des sanctions administratives (saisie des stocks, fermeture temporaire ou définitive) et pénales.

Le cas spécifique des rayons boulangerie, pâtisserie, charcuterie et poulets surgelés

Des zones d'ombre persistent souvent sur l'étiquetage des produits frais et transformés sur place :

- Pains sandwiches, gâteaux, produits de boulangerie/pâtisserie : Ces produits dits "*frais*" ou fabriqués sur place ont des DLC très courtes. La loi impose que les informations relatives à la date de fabrication et à la date limite de consommation soient clairement indiquées ou affichées sur les emballages ou les bacs de présentation. L'absence totale d'affichage des dates de production ou de péremption est une infraction.

- Charcuterie et poulets surgelés / décongelés :

- Pour les poulets et viandes vendus en vrac ou décongelés, la traçabilité et l'affichage de la date de congélation/décongélation et de péremption sont obligatoires.

- La pratique consistant à ne rien afficher ou à replacer des produits dont la date est proche ou dépassée dans de nouvelles barquettes constitue une tromperie manifeste.

- Différence Boulangerie / Pâtisserie :

- La Boulangerie concerne principalement la fabrication et la vente du pain et de produits panifiés simples.

- La Pâtisserie englobe des préparations plus élaborées contenant souvent des denrées très périssables et sensibles (œufs, crèmes, lait, beurre, fruits frais), nécessitant des conditions de chaîne du froid et de conservation beaucoup plus strictes et une DLC très courte.

Responsabilité des enseignes : La nécessité de systèmes d'alerte

Les grandes surfaces et les supermarchés ont l'obligation légale de garantir la sécurité sanitaire des produits qu'ils commercialisent. À ce titre :

- Elles doivent impérativement implémenter des systèmes de contrôle rigoureux et des logiciels d'alerte automatisés pour leurs rayonnistes.

- Ces outils permettent d'identifier à l'avance les lots de produits proches de leur DLC afin de les retirer à temps, ou de pratiquer des réductions ciblées bien avant l'expiration de la date (pour les DLUO).

Que doit faire le consommateur face à cette situation ?

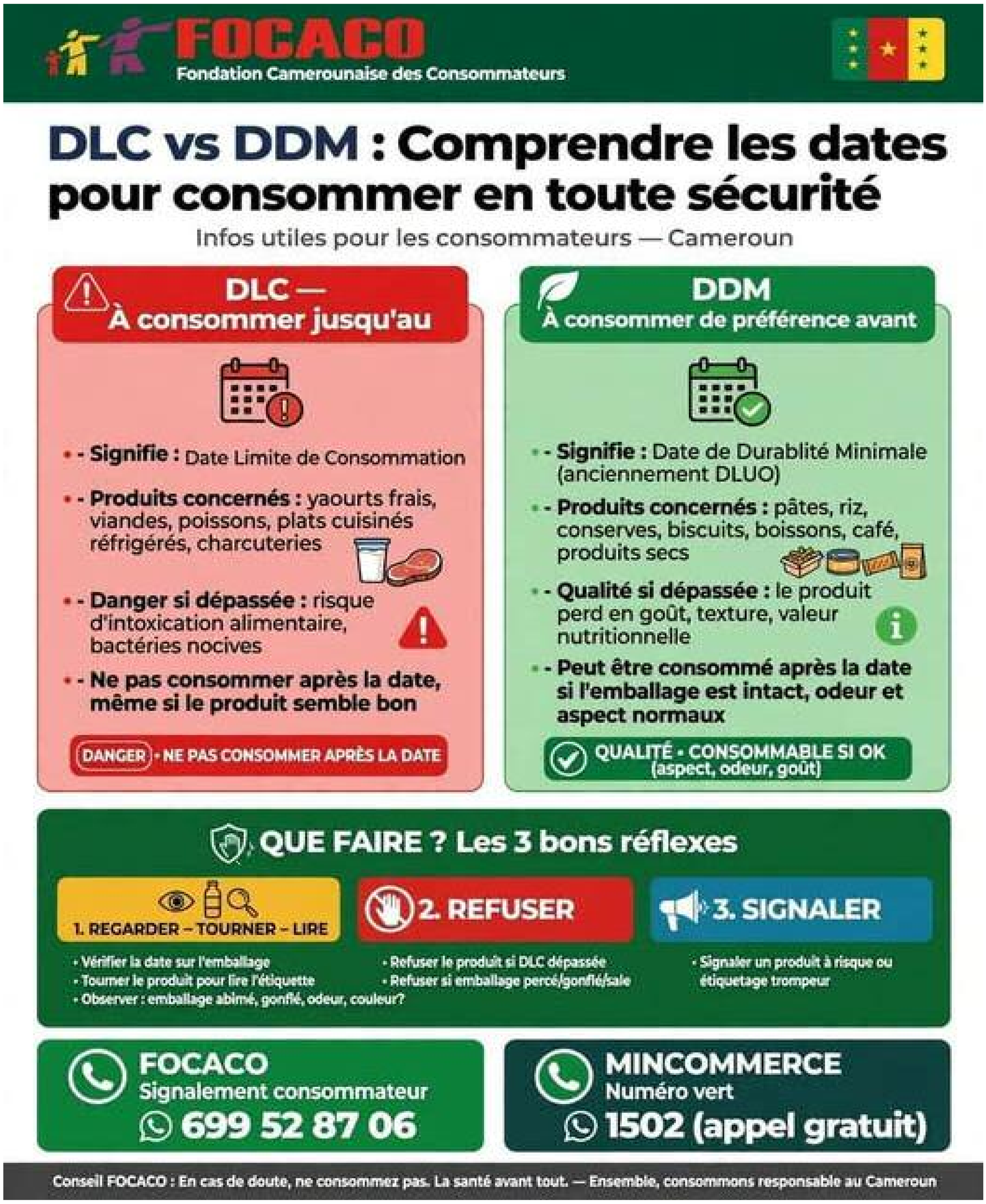
Face à la recrudescence de ces pratiques, le consommateur doit adopter une posture de vigilance :

- Vérifier systématiquement les étiquettes (DLC ou DLUO) avant tout achat, en particulier dans les rayons frais, les boulangeries et les charcuteries.

- Refuser d'acheter tout produit dont la date est dépassée ou dont l'emballage est altéré (bombé, déchiré, suspect).

- Signaler immédiatement l'anomalie au responsable du magasin ou au service client.

- Saisir la FOCACO ou les services compétents du Ministère du Commerce (CONTRÔLE DES PRIX ET RÉPRESSION DES FRAUDES) en apportant des preuves (photos des étiquettes et des rayons, ticket de caisse) pour que des descentes et des sanctions soient menées.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vos datas s'évaporent ? Votre Mobile Money est bloqué ? Faites entendre votre voix - FOCACO vous défend le 04 novembre !

La Fondation Camerounaise des Consommateurs suit avec attention la situation des services de communications électroniques et de Mobile Money.

Depuis plusieurs semaines, la FOCACO reçoit de nombreuses plaintes d'abonnés portant sur trois faits récurrents :

1. Des volumes de data qui disparaissent sans usage correspondant ;
2. Une qualité de service en deçà des offres souscrites, notamment des connexions annoncées en 4G mais fournies en 3G ou 2G ;
3. Des échecs de transactions Mobile money (Banque-Wallet et Wallet-Banque), avec des débits constatés sans crédit effectif du bénéficiaire, et un renvoi de responsabilité entre banques et opérateurs.

Ces faits, s'ils sont avérés, portent atteinte aux droits reconnus aux consommateurs par la loi n°2011/012 du 06 mai 2011 et aux obligations de qualité et de continuité de service prévues par la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques.

Nous avons porté ces préoccupations auprès de l'Agence de Régulation des Télécommunications. En retour, la Délégation Régionale du Littoral et du Sud-Ouest nous a informés de la tenue d'une réunion du Comité de Veille sur la protection des consommateurs, le mercredi 04 novembre 2026 à 09h00 à Douala. L'ordre du jour portera sur la qualité de service et la sécurisation du Mobile Money.

La FOCACO prendra part à cette rencontre. Pour y défendre au mieux les intérêts des abonnés, nous avons besoin d'éléments factuels.

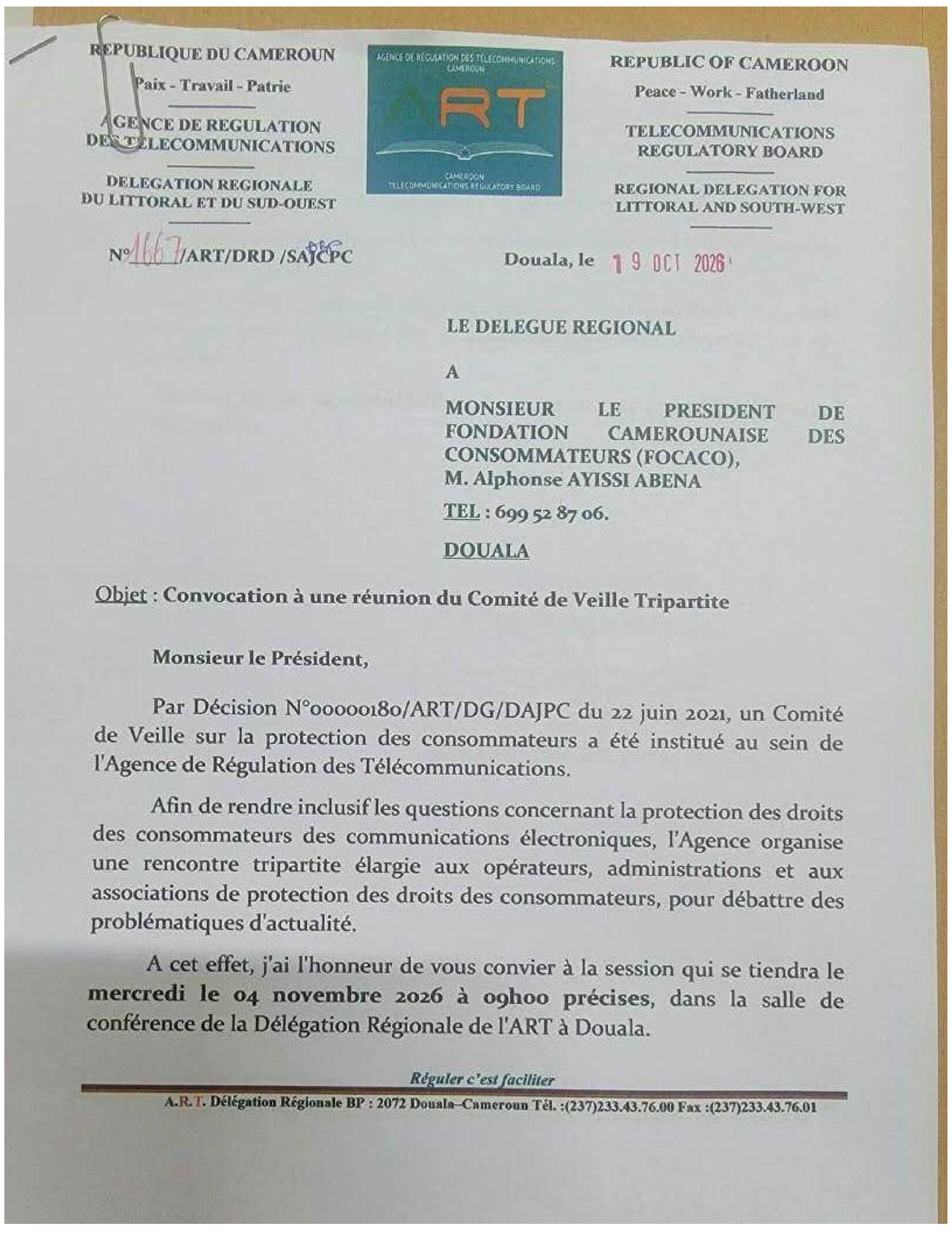
Nous invitons les usagers concernés à nous faire parvenir leurs justificatifs : captures de tests de débit, reçus d'opérations échouées, relevés de consommation.

Ces éléments peuvent être envoyés via WhatsApp aux numéros suivants :

699 52 87 06 / 671 04 24 12

Ils seront compilés et présentés le 04 novembre, en vue de solliciter le déblocage des fonds en suspens et le respect des standards de qualité dus aux abonnés.

Fait à Douala, le 26 octobre 2026
Pour la FOCACO,
Le Président,
Alphonse AYISSI ABENA
Expert en consumérisme et enseignant à l'ENAM



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS
DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL ET DU SUD-OUEST

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
TELECOMMUNICATIONS REGULATORY BOARD
REGIONAL DELEGATION FOR LITTORAL AND SOUTH-WEST

N°1667/ART/DRD /SAJCPC

Douala, le 19 OCT 2026

LE DELEGUE REGIONAL

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DE FONDATION CAMEROUNAISE DES CONSOMMATEURS (FOCACO),
M. Alphonse AYISSI ABENA

TEL : 699 52 87 06.

DOUALA

Objet : **Convocation à une réunion du Comité de Veille Tripartite**

Monsieur le Président,

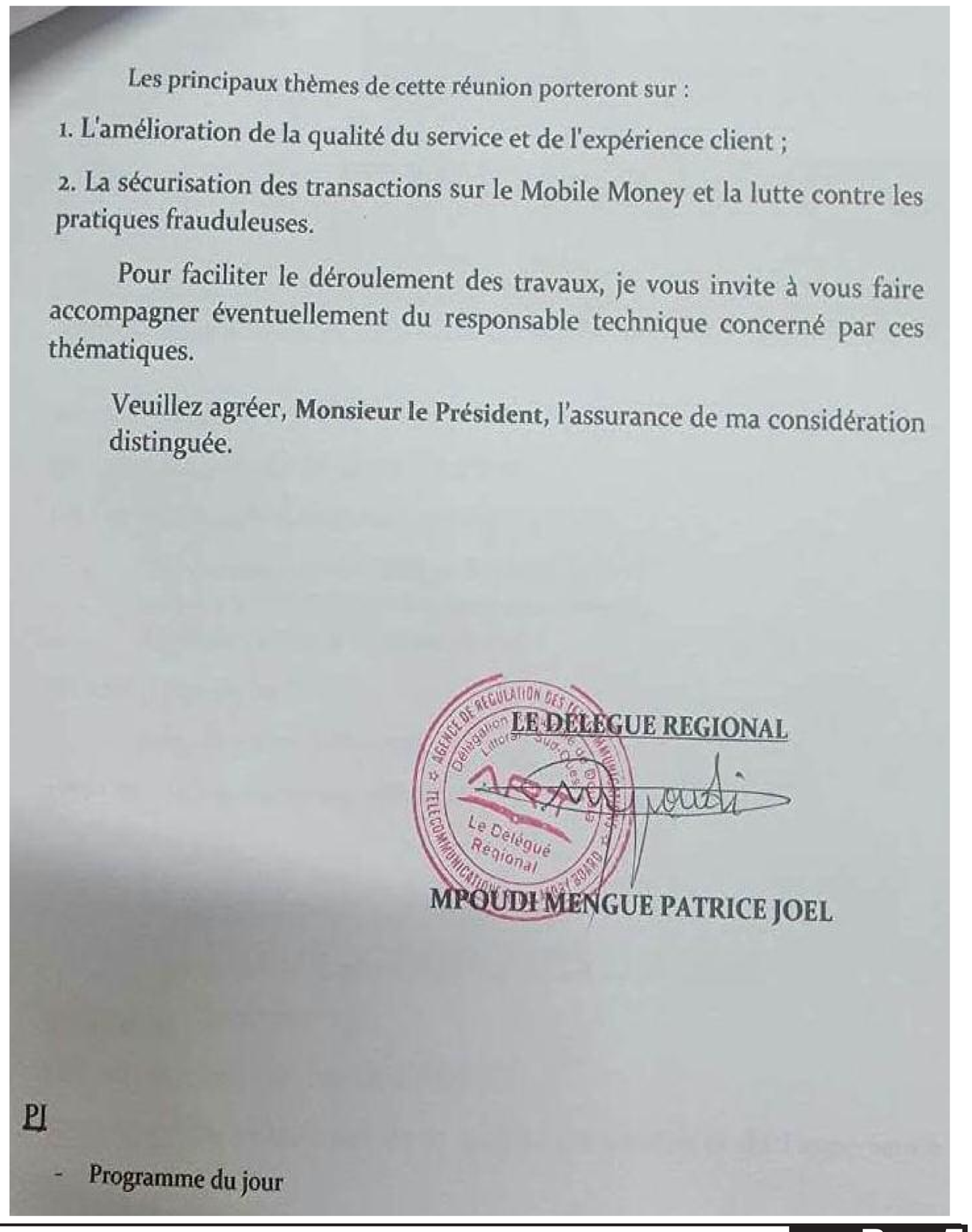
Par Décision N°0000018o/ART/DG/DAJPC du 22 juin 2021, un Comité de Veille sur la protection des consommateurs a été institué au sein de l'Agence de Régulation des Télécommunications.

Afin de rendre inclusif les questions concernant la protection des droits des consommateurs des communications électroniques, l'Agence organise une rencontre tripartite élargie aux opérateurs, administrations et aux associations de protection des droits des consommateurs, pour débattre des problématiques d'actualité.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous convier à la session qui se tiendra le **mercredi le 04 novembre 2026 à 09h00 précises**, dans la salle de conférence de la Délégation Régionale de l'ART à Douala.

Réguler c'est faciliter

A.R.T. Délégation Régionale BP : 2072 Douala–Cameroun Tél. :(237)233.43.76.00 Fax :(237)233.43.76.01



Les principaux thèmes de cette réunion porteront sur :

1. L'amélioration de la qualité du service et de l'expérience client ;

2. La sécurisation des transactions sur le Mobile Money et la lutte contre les pratiques frauduleuses.

Pour faciliter le déroulement des travaux, je vous invite à vous faire accompagner éventuellement du responsable technique concerné par ces thématiques.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DELEGUE REGIONAL

Le Délégué Régional

MPOUDI MENGUE PATRICE JOEL

PJ

- Programme du jour

TRAMWAY

Douala franchit une nouvelle étape vers la réalisation

La Communauté Urbaine de Douala (CUD) annonce le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ligne pilote de tramway, dans le cadre d'un modèle d'investissement à capitaux majoritairement privés.

Ce projet structurant, destiné à moderniser la mobilité urbaine et à améliorer les conditions de déplacement des populations, prévoit notamment :

- Un tracé d'environ 20 km, reliant l'Échangeur de Bekoko au Carrefour SCDP à Ndogsimbi, via le Rond-point Deido.
- Une capacité prévisionnelle de 750 000 voyageurs par jour.
- Une fréquence de passage de 4 minutes aux heures de pointe.
- Un tarif social envisagé inférieur à 500 FCFA.

À travers cette initiative, la Ville de Douala réaffirme son ambition de développer un système de transport moderne, accessible et durable, en mobilisant l'expertise et les investissements du secteur privé.

Date limite de candidature : 25 février 2027.

Retrouvez dans le communiqué ci-dessous les grandes orientations de cet appel à manifestation d'intérêt.

Douala se transforme, la mobilité de demain se construit dès aujourd'hui !



République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie
Ville de Douala
Communauté Urbaine
Le Conseiller Spécial
Cellule Spéciale des Grands Projets

Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland
Douala City
City Council
The Special Advisor
Special Unit of Major Projects

COMMUNIQUE

DOUALA LANCE SON TRAMWAY EN MODE INVESTISSEMENT À CAPITAUX MAJORITAIREMENT PRIVÉS

La Communauté Urbaine de Douala (CUD) lance l'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 014/AMI/CUD/2026 pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ligne pilote de tramway sur l'itinéraire « Échangeur de Bekoko – Rond-point Deido – Carrefour SCDP à Ndogsimbi », d'un linéaire d'environ 20 km.

UN CADRE D'INVESTISSEMENT INCITATIF ET UNE MOBILISATION PRIVEE

Tirant les leçons de la première procédure en mode PPP, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt se fonde sur le régime de l'Ordonnance n°2025/002 du 18 juillet 2025 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun. Ainsi :

- **Garanties – risque de trafic** : Des mécanismes de soutien contingents, plafonnés et inscrits aux budgets ;
- **Prise en charge fiscale** – Avantages via agrément l'Agence de Promotion des Investissements : exonération des droits de douane matériel roulant, TVA, IS (phase d'installation jusqu'à 5 ans ; phase d'exploitation 5-10 ans) ;
- **Participation de la CUD** : apport en nature (autorisation exclusive d'occupation du linéaire pour une durée de 30 ans au moins + 5 ha pour le centre de remisage) + capitalisation éventuelle de redevances liées à l'exploitation et inscription d'une ligne budgétaire spécifique proportionnelle et compatible avec la soutenabilité budgétaire de la Ville, conformément aux dispositions pertinentes du Code Général des CTD ;

Chiffres clés :

- 750 000 voyageurs/jour attendus ;
- 1,5 million de déplacements/jour sur l'itinéraire ;
- Fréquence des trams : toutes les 4 min en heure de pointe ;
- Tarif social < 500 FCFA ;
- Durée : 30 ans au moins.

Les groupements associant un constructeur ou intégrateur de systèmes ferroviaires, un opérateur expérimenté et un partenaire financier sont invités à candidate avant le 25 FEV 2027

L'avis de Manifestation d'Intérêt précise les modalités de participation, les critères de pré-qualification, le calendrier ainsi que les conditions de dépôt des dossiers.

Fait à Douala, le 26 OCT 2026

Le Maire de la Ville de Douala

1, Place de l'Hôtel de Ville, BP./P.O. Box : 43 Douala – Cameroun – Tél./Phone : + (237) 233 42 88 16 – Fax. : + (237) 233 42 88 17
Disponibilité – Innovation – Responsabilité – Qualité
Availability – Innovation – Responsability – Quality
www.douala.cm – cudcabmaire.ps@douala.cm / cabmaire.douala@douala.cm

CAMEROUN

Entre asphyxie économique et tensions politiques, le pays retient son souffle

Le Cameroun tangue. C'est le constat qui ressort de deux événements majeurs survenus à Douala et à Yaoundé entre le 22 et le 28 octobre 2026, et qui dessinent un tableau d'une économie à l'arrêt sur fond de crise politique persistante.



Le coup de gueule du patronat : -74,4% d'investissement

D'abord l'économie. A la 12e session du Cameroon Business Forum (CBF), tenue les 22 et 23 octobre à Douala sous la présidence du Premier Ministre Joseph Dion Ngute, le GECAM a frappé fort.

Son Président, Célestin Tawamba, a révélé que les dépenses d'investissement public ont chuté de 74,4% au premier trimestre 2026. Le chiffre, présenté lors de la rentrée économique du 10 septembre, est désormais officiel.

Le patronat, qui avait quitté la table du CBF depuis 2021 pour dénoncer des promesses non tenues, est revenu avec un réquisitoire : routes Douala-Yaoundé en 6 à 8 heures, 65% des entreprises au groupe électrogène avec une électricité 2 à 7 fois plus chère, coût du transport +12,3% en 2024, pression fiscale en hausse de 12,5% pour une croissance de 3,5%.

Conséquence directe pour le consommateur, selon le GECAM : moins de chantiers, moins de liquidités, vie chère. Une enquête citée sur place : 63,5% des entreprises citent la fiscalité, 45% l'énergie, 33,5% le non-recouvrement des créances de l'Etat.

Le MRC parle de "volcan en éruption"

C'est dans ce contexte que le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) a publié le 28 octobre une déclaration de 3 pages intitulée "*Déclaration au sujet d'un volcan en éruption nommé Cameroun*", signée de sa Présidente Nationale Tiriane Balbine Nadège Noah.

Le parti y estime que "Le Cameroun va mal, très mal" et qu'il est "*au bord d'une implosion générale*". Pour étayer son propos, le MRC cite deux interventions récentes : celle du 27 septembre de Jean-Paul Ntsengue, ancien cadre d'ELECAM, évoquant sur Facebook un scénario de chaos, et celle du 23 octobre du Capitaine Romuald Kenneth Effoudou, ancien du Renseignement de l'Etat-Major de la Présidence, appelant sur Fauteuil Rouge TV à une "*mobilisation générale*".

Le MRC qualifie par ailleurs la loi du 14 avril 2026 créant le poste de Vice-Président de "coup d'Etat constitutionnel", estimant qu'elle violerait l'article 64 de la Constitution du 18 janvier 1996.

Trois demandes

Pour "*éviter le pire*", le parti formule trois demandes :

1- Constat de la vacance du pouvoir à la Présidence selon la Constitution ;

2- Intérim du Président du Sénat (40 à 120 jours) ;

3- Adoption en urgence d'un Code Electoral consensuel avant une présidentielle.

Il rappelle que le mandat des députés est prorogé jusqu'au 20 décembre 2026 et celui des conseillers municipaux jusqu'en février 2027, le corps électoral n'étant pas encore convoqué. Une nouvelle prorogation serait, selon lui, "*l'aveu d'un pouvoir qui redoute les urnes*".

Le MRC invite enfin l'UA, l'ONU et l'UE à se saisir de sa proposition.

Deux lectures, un même constat d'urgence : sans redémarrage de l'investissement public et sans apaisement du climat politique, c'est le pouvoir d'achat des ménages et la stabilité qui restent en jeu.

Par Ndem Ferdinand,
Grand Reporter

COMMUNIQUÉ DE PRESSE FOCACO

ECOGREEN RECYCLING : Le MINMIDT atteste la qualité alimentaire de son R-PET - Une avancée majeure pour l'économie circulaire au Cameroun



006387

29 OCT 2026

Le Ministre,
The Minister
A/To
Monsieur le Directeur Général de la Société
ECOGREEN RECYCLING
-Douala-

Objet : *Qualité des emballages entrant en contact avec les aliments*

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite aux conclusions issues de la mission d'une équipe mixte de mon département ministériel au sein de votre entreprise, le mardi 20 octobre 2026, pour l'évaluation de votre dispositif concourant à l'économie circulaire et l'appréciation des résultats d'analyse provenant des laboratoires externes accrédités, de vos emballages destinés à être en contact direct avec les aliments,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que mon département ministériel prend acte de la conformité desdits résultats aux exigences des normes ARSO 1721 et FDA-PNC 608, notamment le test de migration, les métaux lourds, la viscosité, l'humidité et la densité.

Par conséquent, vous voudrez bien maintenir vos efforts d'amélioration continue afin de garantir de façon optimale l'alimentarité de tous vos emballages ainsi que les granulés R-PET destinés à la fabrication des emballages alimentaires.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée./-

La Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO) salue avec une grande satisfaction l'attestation officielle délivrée par le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

Par lettre N°006387/MINMIDT/SG/DDQ/CSN/CEA1 du 29 octobre 2026, à la suite de sa mission d'évaluation du 20 octobre 2026, le MINMIDT atteste que les granulés R-PET d'ECOGREEN RECYCLING destinés à la fabrication des emballages au contact des aliments sont conformes aux normes internationales ARSO 1721 et FDA-PNC 608. Les tests de migration, métaux lourds, viscosité, humidité et densité sont conformes.

C'est une première et une fierté camerounaise.

Le 3 septembre 2026, la FOCACO s'est rendue avec le CONACO sur le site d'ECOGREEN RECYCLING à Douala Bonabéri. Nous avons vu une usine moderne, propre, qui fait un travail extraordinaire : elle collecte, trie, lave et transforme nos bouteilles jetées dans nos drains en une matière première de haute qualité, du R-PET food-grade. C'est du Made in Cameroun qui répond aux plus hauts standards internationaux de sécurité alimentaire.

Cette attestation du MINMIDT est la preuve que le R-PET sûr, c'est possible au Cameroun quand c'est fait par un industriel sérieux. C'est la démonstration que nos déchets plastiques, qui produisent 600 000 tonnes par an et bouchent nos drains, peuvent devenir une richesse. Une économie circulaire qui crée des milliers d'emplois et nettoie nos villes.

Cette avancée arrive à point nommé. Le 1er décembre 2026, l'Arrêté conjoint N°001/MINMIDT/MINEPDED du 08 décembre 2025 entre en vigueur : 30% minimum de plastique recyclé local obligatoire dans les emballages. Le Cameroun est prêt.

Notre cadre légal le permet et l'encourage : Loi-cadre N°2011/012 du 06 mai 2011 sur le droit à la protection de la santé et à un environnement sain, Loi N°96/12 sur la valorisation des déchets, et Arrêté du 08 décembre 2025.

La position de la FOCACO est claire.

Nous saluons le travail remarquable d'ECOGREEN RECYCLING, fleuron de l'industrie verte camerounaise, dont le R-PET vient d'être officiellement attesté conforme pour contact alimentaire par le MINMIDT. C'est une matière première d'avenir pour toute l'industrie des boissons.

Nous félicitons les entrepreneurs citoyennes avant-gardistes comme SOURCE DU PAYS qui, depuis le 1er janvier 2026, ont déjà montré la voie en intégrant 25% de R-PET recyclé dans leurs bouteilles avec une qualité irréprochable, prouvant que l'excellence et l'écologie peuvent aller ensemble.

Nous exhortons toutes les autres entreprises à emboîter le pas dès maintenant, en s'approvisionnant auprès de cette filière locale certifiée.

Le R-PET de qualité n'est pas une menace, c'est une opportunité. Il protège notre environnement et notre santé.

Fait à Douala,
le 29 octobre 2026
Pour la FOCACO,
Alphonse Ayissi Abena
Président Exécutif

FOCACO
Fondation Camerounaise des Consommateurs

FICHE PRODUIT N°626 - TARTINA
BAC 500g - CHOCOCAM / TIGER BRANDS
ANALYSE OFFICIELLE - ALERTE SUCRE



LISTE DES INGREDIENTS - Du plus important au plus petit
(Ordre légal obligatoire - ANOR NC 04)

1. **SUCRE**
   52,2g / 100g - 1er ingrédient = plus de la moitié du bac
2. **ARACHIDES**
   Légumineuse, pas noisette - 2e ingrédient - Allergène majeur
3. **HUILE VEGETALE (Palme)**
   28,9g de gras total - Non précisée sur l'étiquette
4. **POUDRE DE CACAO**
   ~5-7% seulement - 4e position, d'où 'au cacao' et non 'chocolat'
5. **LECITHINE DE SOJA (E322)**
   Émulsifiant - Allergène soja
6. **AROME ARTIFICIEL NOISETTE**
   0% vraie noisette - 100% chimique de synthèse
7. **Traces : LAIT & GLUTEN**
   Mention 'Peut contenir' - Risque croisé usine

VERDICT FOCACO - NOTE 1,5/10

- 52,2% SUCRE + 28,9% GRAS = 81,1% du produit = sucre + huile
- 0% NOISETTE malgré 'goût noisette' - 100% arôme artificiel
- **ARACHIDE en 2e position = DANGER allergie, caché sous image chocolat**
- Cacao en 4e position = Ne peut pas s'appeler 'chocolat'
- Énergie : 500,9 Kcal / 100g - 100,2 Kcal par tartine de 20g
- **1 bac 500g = 261g de sucre pur = 65 morceaux de 4g**

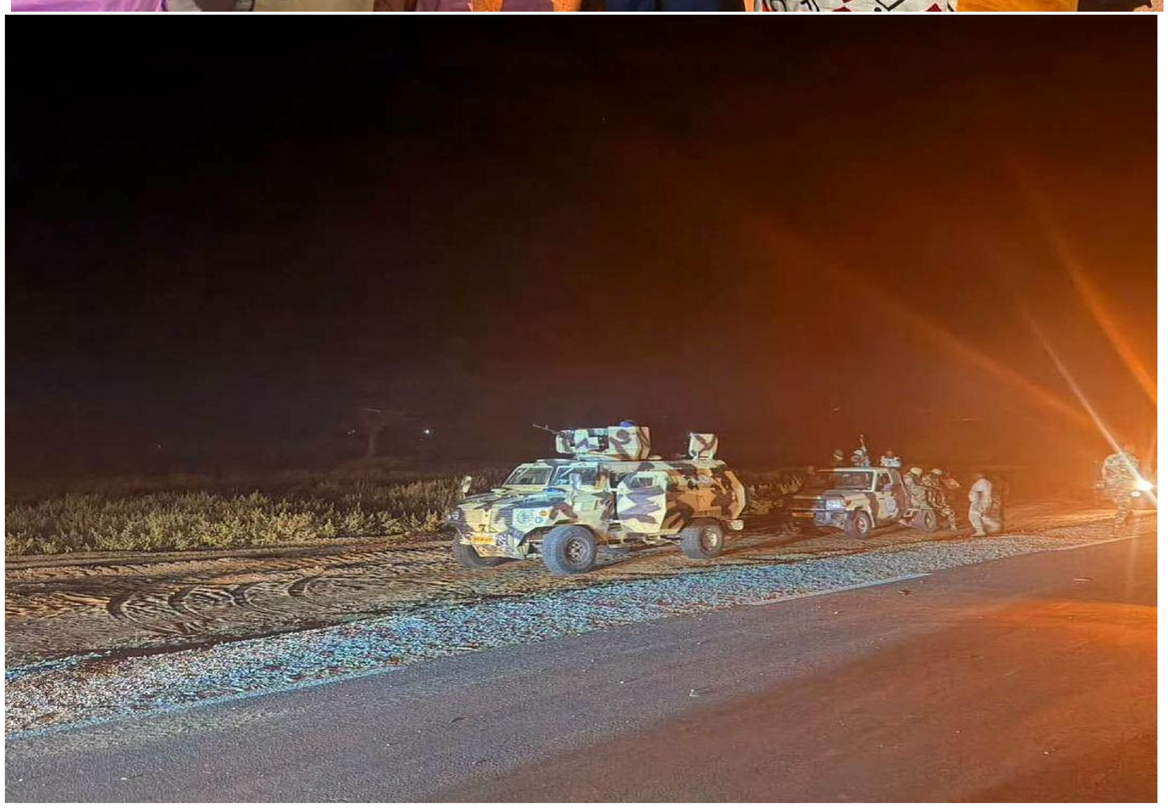
www.lavoixduconsommateur.com

RECONSTRUCTION DE LA ROUTE MORA–TCHAKAMARI (22 KM)

SOTCOCOG s'apprête à livrer le projet









Les 22 km de l'itinéraire sont revêtus de bitume, l'entreprise doit procéder aux dernières interventions. Le projet affiche un niveau d'avancement physique qui indique la fin des travaux. Malgré la pénombre, le Ministre des Travaux Publics, Emmanuel Nganou Djoumessi, a poursuivi, le 28 octobre 2026, l'évaluation des projets du Plan d'Appui à la Connectivité et à la Résilience des Territoires (PACRI) dans la région de l'Extrême-nord.

Cette dernière étape de la journée du 28 octobre 2026 a permis de faire le point sur les travaux de la section Mora-Tchakamari, dont la livraison est envisagées après la levée des dernières réserves. Au terme d'une journée consacrée au suivi des projets du PACRI, le Ministre des Travaux Publics s'est rendu sur la section Mora–Tchakamari, la route, qui relie Mora à Tchakamari dans le département du Mayo-Sava, occupe une place importante dans les échanges avec le Nigeria et dans la circulation des personnes et des marchandises.

Confiés à l'entreprise SOTCOCOG SA, les travaux portent sur la chaussée, les accotements, l'assainissement, le drainage et la signalisation. Si l'essentiel des travaux est réalisé, quelques prestations restent à achever. Il s'agit de la pose de la géogrille en fibre de verre sur 21,2 km, de la réalisation de l'enduit superficiel bicouche sur 6 km d'accotements et de la finalisation de la signalisation, dont le niveau d'exécution est de 32 %.

Par ailleurs, l'entreprise fait face à des contraintes ponctuelles liées à l'approvisionnement en bitume qui sera réglé d'ici peu. Les préalables à la réception provisoire, engagées depuis le 1er octobre 2026, se poursuivent toutefois avec la levée progressive des réserves.

"Il est donc question de finaliser les prestations restantes et de réceptionner de manière provisoire cette section de route, au plus vite", a instruit le MINTP.

Plusieurs personnes se demandent pourquoi le Cameroun n'est pas éliminé du mondial U15 après sa défaite en 16e de final face au Maroc

Voici l'explication en 6 points.

Le Cameroun peut-il encore remporter la Coupe du monde U15 ? Pourquoi les Lionceaux disputent-ils des quarts de finale après avoir perdu contre le Maroc ? Qui sera sacré champion à la fin du tournoi ? Voici les explications sur le format particulier de cette compétition organisée par la FIFA en Azerbaïdjan.

1. Une compétition qui réunit 189 nations

La Coupe du monde et Festival U15 de la FIFA 2026 est une compétition inédite qui rassemble 189 sélections nationales. Elle se déroule à Bakou, en Azerbaïdjan, du 24 au 30 octobre 2026.

Son objectif ne se limite pas à désigner un champion du monde. La FIFA souhaite également permettre aux jeunes footballeurs de multiplier les rencontres internationales, de découvrir différents styles de jeu et de progresser grâce à la compétition.

Pour atteindre cet objectif, l'instance mondiale a mis en place un système dans lequel aucune équipe ne quitte le tournoi après une simple défaite.

2. Comment les équipes sont-elles réparties ?

La compétition se déroule en deux grandes phases.

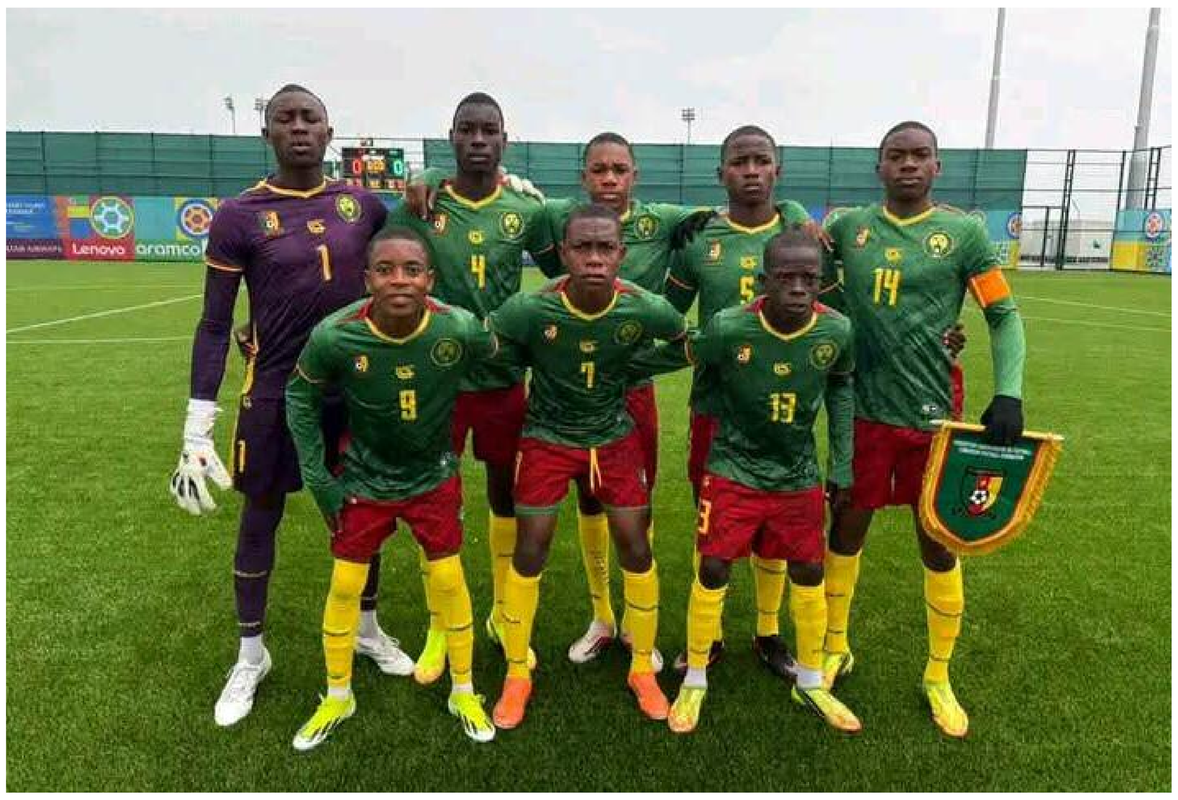
Première phase : les matchs de groupes.

Les sélections ont d'abord disputé cinq rencontres dans leurs groupes respectifs, selon un format de championnat. Les résultats obtenus ont déterminé leur classement et leur niveau de compétition pour la deuxième phase. Ici, le Cameroun a terminé leader de son groupe avec 12 points.

Deuxième phase : six divisions distinctes.

À la fin des groupes, les équipes ont été réparties en six divisions, de A à F, en fonction de leur classement :

- Division A : les 32 équipes qui ont terminé premières de leur groupe. Elles se disputent



le titre de champion du monde U15.

- Division B : les équipes classées deuxièmes, qui se disputent les places de la 33e à la 64e.

- Division C : les équipes classées troisièmes, qui jouent pour les places de la 65e à la 96e.

- Divisions D, E et F : elles accueillent les équipes ayant terminé aux rangs suivants, selon le même principe de répartition.

Chaque division possède son propre tableau et son propre vainqueur. Cependant, seul le vainqueur de la Division A sera officiellement sacré champion de la Coupe du monde et Festival U15 de la FIFA 2026.

3. Pourquoi le Cameroun joue-t-il encore après sa défaite contre le Maroc ?

C'est la particularité essentielle du tournoi.

Les Lions Indomptables U15 avaient obtenu leur place en Division A grâce à leur première position dans leur groupe. Ils faisaient donc partie des 32 sélections encore en lice pour le titre mondial.

Le 28 octobre, les jeunes Camerounais se sont inclinés 4-1 face au Maroc en seizièmes de finale. Dans une compétition classique à élimination directe, ce résultat aurait mis fin à leur parcours.

Mais le format de la FIFA prévoit une autre possibilité : les équipes battues poursuivent la compétition dans une branche distincte du tableau, face à d'autres équipes ayant également perdu. Elles continuent ainsi à disputer des matchs pour déterminer leur classement final.

Le Cameroun a donc pu rebondir contre Chypre, qu'il a battu 2-1, et se qualifier pour les quarts de finale de son tableau.

Attention à une distinction importante : les Lionceaux n'ont pas été reversés dans la Division B après leur défaite contre le Maroc. Ils poursuivent leur parcours dans le tableau correspondant à leur positionnement initial en Division A, mais dans la branche réservée aux équipes battues. Ils ne sont donc plus en course pour le titre mondial.

4. Comment se déroulent les matchs jusqu'au 30 octobre ?

La deuxième phase se dispute sous la forme d'un tableau à élimination directe aménagé. Chaque résultat détermine la suite du parcours des équipes et leur position finale.

Le calendrier général est le suivant :

- 28 octobre : seizièmes de finale et huitièmes de finale.

- 29 octobre : quarts de finale et demi-finales.

- 30 octobre : rencontres de classement et finales des différentes divisions.

Lorsqu'une rencontre se termine sur un score de parité, les équipes ne disputent pas de prolongation : elles sont départagées aux tirs au but.

Le système permet à chaque sélection de continuer à jouer, même après plusieurs défaites, jusqu'à la dernière journée. Les matchs servent alors à déterminer la place qu'elle occupera au classement général.

5. Qui peut remporter la Coupe du monde U15 ?

Pour remporter le titre mondial, une sélection doit avoir terminé première de son groupe, puis gagner cinq matchs consécutifs dans le tableau de la Division A : seizièmes de finale, huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale. hors le Cameroun a déjà perdu en seizième de finale.

Une seule équipe parmi les 32 qualifiées pour cette division sera donc championne du monde U15 à l'issue de la finale du 30 octobre.

Les équipes éliminées de la course au titre peuvent, quant à elles, remporter le trophée de leur branche ou obtenir une place dans le classement final. Ces distinctions ne leur confèrent pas le titre de champion du monde.

6. Quel est l'objectif restant pour les Lions Indomptables ?

Après leur défaite contre le Maroc, les Lionceaux ont réagi en battant Chypre 2-1. Ils doivent désormais affronter la Russie en quarts de finale.

Leur objectif est de poursuivre leur parcours dans la branche des équipes battues, de gagner de nouvelles rencontres et d'obtenir le meilleur classement final possible.

En résumé : le Cameroun participe toujours au Festival mondial U15, mais il n'est plus en course pour le titre de champion du monde. La compétition se poursuit pour les Lions parce que la FIFA a conçu un format qui permet à toutes les équipes de jouer jusqu'au dernier jour, tout en distinguant le titre mondial des trophées attribués dans les cinq autres divisions.

Cette formule met ainsi l'accent sur le développement des jeunes joueurs, sans faire de chaque défaite une fin de parcours.

En gros, le Cameroun joue les matchs de classement.

MBAPPÉ

Ce n'est pas l'argent qui a créé le talent, c'est le talent qui a attiré l'argent

Il y a quelque chose de profondément pervers dans la manière dont on raconte aujourd'hui les pertes financières de Kylian Mbappé à la suite de la rupture de ses contrats publicitaires avec des entreprises chinoises.

On nous explique qu'il risque de perdre plusieurs millions de dollars. On calcule ce que représentent ces contrats dans ses revenus annuels. On mesure sa dépendance au marché chinois. On s'inquiète de son avenir commercial.

Mais personne ne semble poser la question la plus élémentaire : pourquoi toutes ces entreprises sont-elles venues vers lui ?

Parce qu'il joue bien au football !

Ce n'est pourtant pas compliqué.

Nike ne lui a pas appris à courir. Dior ne lui a pas appris à dribbler. Les entreprises chinoises ne lui ont pas donné son talent. Elles sont venues chercher chez lui quelque chose qu'elles ne possédaient pas et qu'elles étaient prêtes à payer très cher : sa capacité à attirer les regards, à susciter l'admiration, à faire rêver des millions de personnes.

Ce n'est pas Mbappé qui avait besoin de ces marques pour devenir Mbappé. Ce sont ces marques qui avaient besoin de Mbappé pour vendre davantage.

Et pourtant, regardez comment fonctionne le système.

Il commence par reconnaître votre talent. Puis il investit dans ce talent. Puis il organise sa commercialisation. Et finalement, il vous fait croire que c'est lui qui vous a fabriqué.

Le sponsor devient votre bienfaiteur. Le financeur devient votre créateur. Celui qui vous achète finit par se comporter comme celui qui vous a donné la vie.

Et vous voilà obligé de le remercier de vous avoir permis d'exister !

Qu'a réellement perdu Mbappé ?

Prenons les chiffres avancés.

Ses contrats avec les entreprises chinoises Dongpeng, Mengniu et Milkground représenteraient entre 3 et 6 millions de dollars de revenus annuels. Ses revenus publicitaires globaux seraient de l'ordre de 25 à 35 millions de dollars par an, auxquels s'ajoutent ses revenus de footballeur.

Admettons même qu'il perde définitivement ces 6 millions de dollars.

Que lui reste-t-il ?

Son salaire. Ses autres contrats publicitaires. Sa notoriété internationale. Ses millions de supporters. Et surtout, ce que personne ne peut lui retirer par une décision commerciale : son talent de footballeur.

Il n'a pas perdu sa vitesse parce qu'une entreprise chinoise a retiré son visage d'une publicité. Il n'a pas perdu sa technique parce qu'un fabricant de boissons énergisantes ne veut plus travailler avec lui. Il n'a pas perdu sa capacité à marquer des buts parce qu'un fabricant de produits laitiers a



décidé de rompre son contrat.

Il a perdu des acheteurs de son image.

Ce n'est pas la même chose que perdre ce qui donne de la valeur à cette image.

Et que va-t-il retrouver ?

C'est ici que les calculs financiers deviennent particulièrement absurdes.

On comptabilise les contrats perdus comme si l'histoire économique de Mbappé venait de s'arrêter.

Mais pourquoi s'arrêterait-elle ?

Si son talent a attiré hier des entreprises chinoises, pourquoi ne pourrait-il pas attirer demain des entreprises indiennes, africaines, européennes, américaines ou d'autres entreprises chinoises ?

Le marché mondial ne se limite pas à trois marques.

Ces entreprises sont venues parce qu'elles espéraient gagner de l'argent grâce à lui. D'autres peuvent parfaitement faire le même calcul.

Il retrouvera peut-être l'équivalent de ces 3 à 6 millions de dollars. Peut-être davantage. Peut-être moins. Rien ne garantit qu'il les récupérera immédiatement, ni même intégralement.

Mais ce qui est certain, c'est que la source de sa valeur commerciale n'a pas disparu avec ses contrats.

Il peut perdre un sponsor sans perdre sa capacité à en attirer un autre.

Et c'est cette distinction que le système préfère entretenir dans la confusion.

Mais qu'ont perdu les entreprises chinoises ?

Voilà la question que l'on devrait également poser.

Elles ont perdu l'accès publicitaire à l'un des footballeurs les plus connus au monde.

Elles ont perdu la possibilité d'associer leurs produits à son image, à ses performances, à sa popularité, à son histoire.

Elles ont renoncé à un ambassadeur qu'elles avaient elles-mêmes jugé suffisamment précieux pour lui proposer des contrats de plusieurs millions.

Bien entendu, elles peuvent aussi trouver d'autres ambassadeurs. Mbappé n'est pas le seul footballeur talentueux de la planète.

Mais pourquoi faudrait-il considérer automatiquement la rupture comme une défaite pour celui qui vend son image et jamais comme une perte pour celui qui l'achetait ?

La relation commerciale fonctionne dans les deux sens.

Si une entreprise paye plusieurs millions pour utiliser votre visage, c'est qu'elle estime pouvoir gagner davantage grâce à ce visage.

C'est elle qui a identifié chez vous une valeur qu'elle voulait transformer en ventes.

Le mensonge du système : nous vous avons faits

Cette histoire dépasse évidemment Mbappé.

C'est exactement ce qui arrive aux artistes, aux cinéastes, aux écrivains, aux musiciens, aux chercheurs et à tant de jeunes talents, particulièrement en Afrique.

Une plateforme vous distribue et finit par vous faire croire qu'elle vous a créé.

Un producteur finance votre film et finit par se prendre pour l'auteur de votre cinéma.

Un éditeur publie votre livre et vous explique que sans lui vous ne seriez personne.

Une institution vous accorde une subvention et attend de vous une reconnaissance éternelle, parfois même une soumission.

Mais pourquoi sont-ils venus vers vous au départ ?

Parce que vous aviez quelque chose qu'ils n'avaient pas.

Une idée. Une imagination. Une invention. Une intelligence. Une capacité de création. Un talent.

Ils ont apporté des moyens financiers, techniques ou commerciaux. Ces moyens peuvent être importants, parfois indispensables à la réalisation d'un projet. Mais ils ne doivent pas être confondus avec la source de la création.

Le capital a une extraordinaire capacité à inverser les rapports de dépendance.

Il vient chercher une valeur produite ailleurs, puis il organise les conditions dans lesquelles celui qui a produit cette valeur finit par se croire redevable à celui qui l'exploite.

C'est ainsi que le talent devient reconnaissant envers l'argent, alors que l'argent était venu chercher le talent.

Lâchez Mbappé !

Alors, aux entreprises chinoises qui ne veulent plus de Mbappé, on pourrait simplement dire : lâchez-le !

Gardez votre argent.

Vous avez parfaitement le droit de choisir vos ambassadeurs et de défendre vos intérêts commerciaux.

Mais ne nous racontez pas que vous avez détruit la valeur de Mbappé en retirant vos contrats.

Vous avez simplement décidé de ne plus l'acheter.

Lui continuera à jouer au football. Il continuera à marquer des buts, s'il en est capable. Il continuera à attirer des spectateurs, des admirateurs et des entreprises intéressées par son image.

Et si ses performances demeurent à la hauteur de sa réputation, les propositions commerciales continueront vraisemblablement d'arriver.

Ce qui a attiré l'argent hier peut attirer l'argent demain.

La véritable liberté de Mbappé ne réside donc pas dans les millions qu'il possède déjà. Elle réside dans le fait que sa valeur première n'a pas été produite par ceux qui le rémunèrent aujourd'hui.

Il est devenu riche parce qu'il avait un talent que le marché voulait acheter.

Il ne doit pas son talent au fait d'être devenu riche.

Et cette vérité devrait être enseignée à tous les jeunes Africains qui rêvent de football, de cinéma, de musique, de littérature, de science ou d'entrepreneuriat.

Ne confondez jamais ceux qui financent votre talent avec ceux qui l'ont créé.

Ne confondez jamais la perte d'un client avec la perte de votre valeur.

Ne confondez jamais la fin d'un contrat avec la fin de votre avenir.

L'argent peut vous quitter. Votre talent, lui, peut continuer à produire de la valeur.

Et tant qu'il le fera, l'argent pourra revenir.


FOCACO | ALERTE SUCRE
FEROX
ORIGINAL ENERGY
FEROX
ORIGINAL ENERGY
0,50 L
8,20g / 100ml = 41g de sucre = 10 morceaux
Fondation Camerounaise des Consommateurs - sinAzucar.org style